

# Des archives élyséennes déconfinées

24/06/2020

**C'**EST UNE DRÔLE de victoire qu'a remportée François Graner, le 12 juin, devant le Conseil d'Etat, après cinq années de procédure. Ce chercheur qui s'efforce de comprendre le rôle joué par la France avant, pendant et après le génocide des Tutsis du Rwanda, en 1994, demandait ni plus ni moins que l'application d'une mesure ordonnée directement par... l'Elysée.

Cette décision lui ouvre l'accès à 11 dossiers d'archives de Bruno Delaye, conseiller Afrique du président Mitterrand entre 1992 et 1995. *« C'est par Delaye que transitaient toutes les informations. On peut donc en attendre une vision solide des mécanismes de décision »,* dit Graner. Il espère notamment y trouver des précisions sur le *« tournant de la politique française en février 1993 »*.

Cette année-là, l'Elysée choisit de renforcer son soutien militaire au régime rwandais, où s'agitent les extrémistes du Hutu Power, à l'origine du futur génocide.

## Nés sous Giscard

Or, à la faveur d'une déclassification partielle, Graner a déjà eu accès au compte rendu du Conseil des ministres restreint du 24 février 1993, montrant que celui de la Défense, Pierre Joxe – hostile à l'implication militaire au Rwanda –, n'avait pas été informé de Chimère, l'opération secrète lancée par l'amiral Lanxade, chef d'état-major des armées, qui sauva le régime.

La décision du Conseil d'Etat ouvre une porte verrouillée depuis un quart de siècle. Le 15 février 1995, Mitterrand avait signé un protocole de remise des archives élyséennes, courant jusqu'en 2055, qui permettait de refuser toute consultation. C'est ainsi que Dominique Bertinotti, mandataire de l'ex-président, s'est assise sur la décision de François Hollande,

qui, en avril 2015, avait demandé l'ouverture des archives sur le Rwanda !

La rapporteure du Conseil, Anne Iljic, a blâmé *« cette pratique aux marges du droit des archives »*... Ces protocoles de remise, institués sous Giscard, reviennent à *« privatiser (pour trente à soixante ans) des archives qui ont vocation à être publiques »*. Et Iljic de préciser, au sujet des documents réclamés par Graner : *« Il s'agit de notes au Président, de télégrammes, de verbatims de Conseils restreints, qui portent des annotations manuscrites faisant état d'opinions personnelles... »* De quoi éclaircir la responsabilité de chacun.

Et peu importe, a poursuivi la magistrate, que Graner soit membre d'une association *« critique »* sur le rôle de la France au Rwanda : l'objectif n'est pas d'obtenir *« des comptes rendus élogieux »* de la part des chercheurs... Le droit d'*« accès à la matière première que sont les archives »* a primé sur la raison d'Etat.

Un précédent... historique.

**David Fontaine**